

1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

## LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MÉTALLURGIE PREND SON PLEIN EFFET

Signée en février 2022, cette nouvelle convention collective applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 met fin aux 78 conventions collectives territoriales et sectorielles.

Elle met en place des droits identiques pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire.

Elle ouvre des droits nouveaux non dérogeables :

- Un maintien à 100 % de la rémunération nette en cas d'absence maladie jusqu'à 180 jours. C'est une avancée pour près d'un million de salariés.
- Un maintien partiel de la rémunération au-delà de ces 180 jours, un capital décès ou encore une rente en cas d'invalidité permanente pour tous les salariés de la métallurgie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Une grille de salaires minima unique qui améliore les minis actuellement applicables pour 80 % des salariés concernés.
- La révision de la classification et des coefficients associés.

**À 3 mois de son application**, le focus se fait sur **la mise en œuvre des classifications**.

Votre classification sera établie à partir de la fiche d'emploi qui doit vous être obligatoirement remise.

Cfdt:  
métallurgie

FGMM



C'est un élément important, il est nécessaire de la vérifier, de s'assurer qu'elle comporte :

- L'intitulé de l'emploi !
- La finalité de l'emploi !
- Les activités significatives de l'emploi même si ces activités ne représentent qu'une part minimale de votre temps de travail !

Il est important aussi de vous questionner sur :

- La complexité des actions à mener ;
- La définition précise ou le choix des solutions dans les activités à réaliser ;
- Les initiatives et décisions à prendre ;
- L'étendue des responsabilités (encadrement hiérarchique, encadrement d'encadrants, gestion de budgets, conduite de projets, conception ou amélioration de process ou produits...);
- Les attributions de tutorat, d'animation d'équipe, de management fonctionnel.

Rejoignez la Cfdt



Plus d'informations sur la  
« mise en œuvre des classifications »



La convention collective prévoit la possibilité de demander des explications et de proposer des corrections à votre fiche d'emploi. Elle prévoit aussi la possibilité de demander le détail de la cotation et là encore, elle oblige l'employeur à justifier ses positions.

Vos représentants Cfdt sont en capacité de vous accompagner pour l'ensemble de vos démarches.

Contactez-les

Délégués Syndicaux Centraux  
VERONIQUE BOUCHET: 06 08 90 97 80  
ANTONIO VIEIRA: 06 83 84 65 94